

Mode d'emploi prime maximale pour la PLCS / Pension Libre Complémentaire pour travailleurs Salariés | version 2019

Surfez sur www.mypension.be, cliquez sur « vous inscrire »



DE FR NL Se connecter

my pension.be

Charlotte
32 ans

Bienvenue sur mypension.be

Quelle sera ma pension si je reste dans ma fonction actuelle ?

Ma pension légale

Ma carrière pension

Consultez les données de carrière que nous utilisons pour le calcul de votre pension légale. Mentionnez d'éventuelles données manquantes.

Ma pension complémentaire

Ma pension complémentaire

En tant que salarié ou indépendant, vous pouvez vous constituer une pension complémentaire. Votre employeur peut vous le proposer ou vous pouvez en constituer une vous-même. Regardez ce qu'il en est de votre pension complémentaire.

Choisissez la langue de votre choix :



Socialsecurity.be .be

NL FR DE

AANMELDEN S'ANNONCER ANMELDEN

[Gebruikersreglementen](#) [Règlement à l'usage des utilisateurs](#) [Benutzerordnung](#)




Choisissez la façon dont vous voulez vous connecter à l'administration en ligne (nous pouvons vous aider si cela ne fonctionne pas immédiatement)

nl fr de en .be


CSAM S'identifier à l'administration en ligne

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique



IDENTIFICATION
avec un lecteur de cartes eID




IDENTIFICATION
via itsme

[Créer votre compte itsme](#)

Clé(s) numérique(s) avec code de sécurité et nom d'utilisateur + mot de passe



IDENTIFICATION
avec un code unique via une application mobile



IDENTIFICATION
avec code de sécurité via token

Après votre inscription, vous arriverez sur votre page d'accueil MyPension. Cliquez sur "Constituez votre propre pension complémentaire »:

DE FR NL

my pension.be [ACCUEIL](#) | [MA PENS](#)

Bienvenue sur [mypension.be](#)

Ma pension légale

Ma carrière pension

Consultez les données de carrière que nous utilisons pour le calcul de votre pension légale. Mentionnez d'éventuelles données manquantes.

Planifier ma pension

Quand puis-je prendre ma pension ? Quel sera le montant de ma pension ? Et si j'arrêtais de travailler plus tôt ? Calculez vous-même votre pension.

Racheter mes années d'études

Ma pension complémentaire

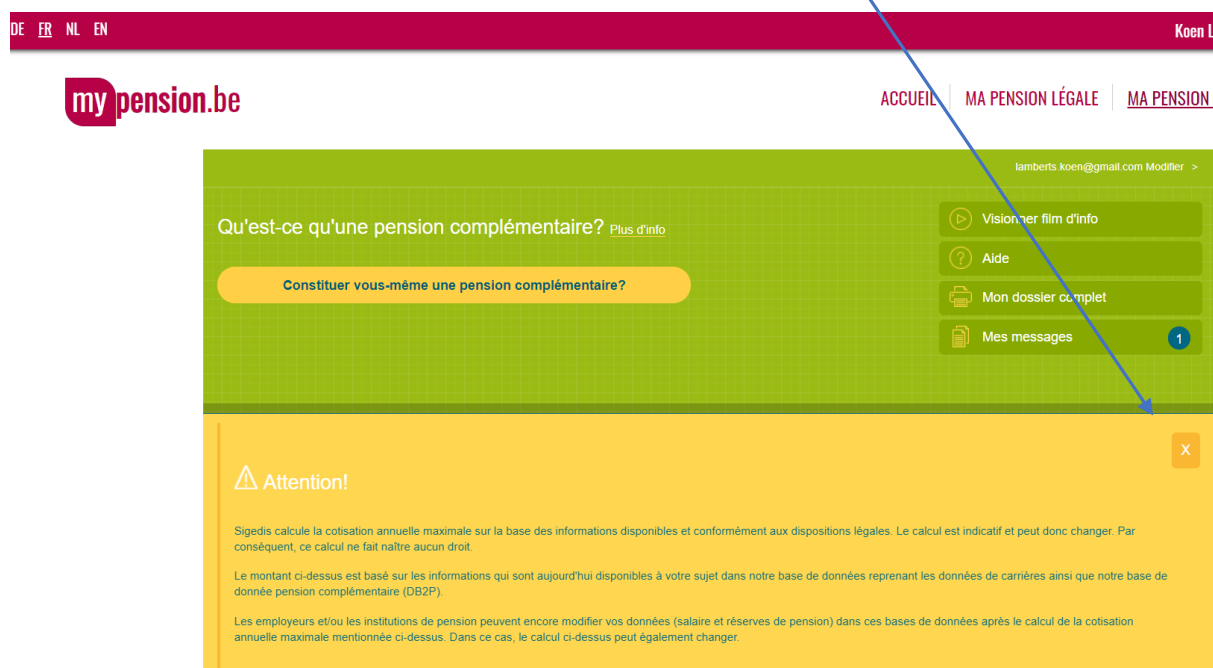
Ma pension complémentaire

En tant que salarié ou indépendant, vous pouvez vous constituer une pension complémentaire. Votre employeur peut vous le proposer ou vous pouvez en constituer une vous-même. Regardez ce qu'il en est de votre pension complémentaire.

Se constituer sa pension complémentaire soi-même

Vous êtes salarié et vous n'avez pas encore de pension complémentaire via votre employeur (ou une pension complémentaire limitée) ? Regardez ici combien vous pouvez cotiser pour la pension libre complémentaire pour les salariés (PLCS)

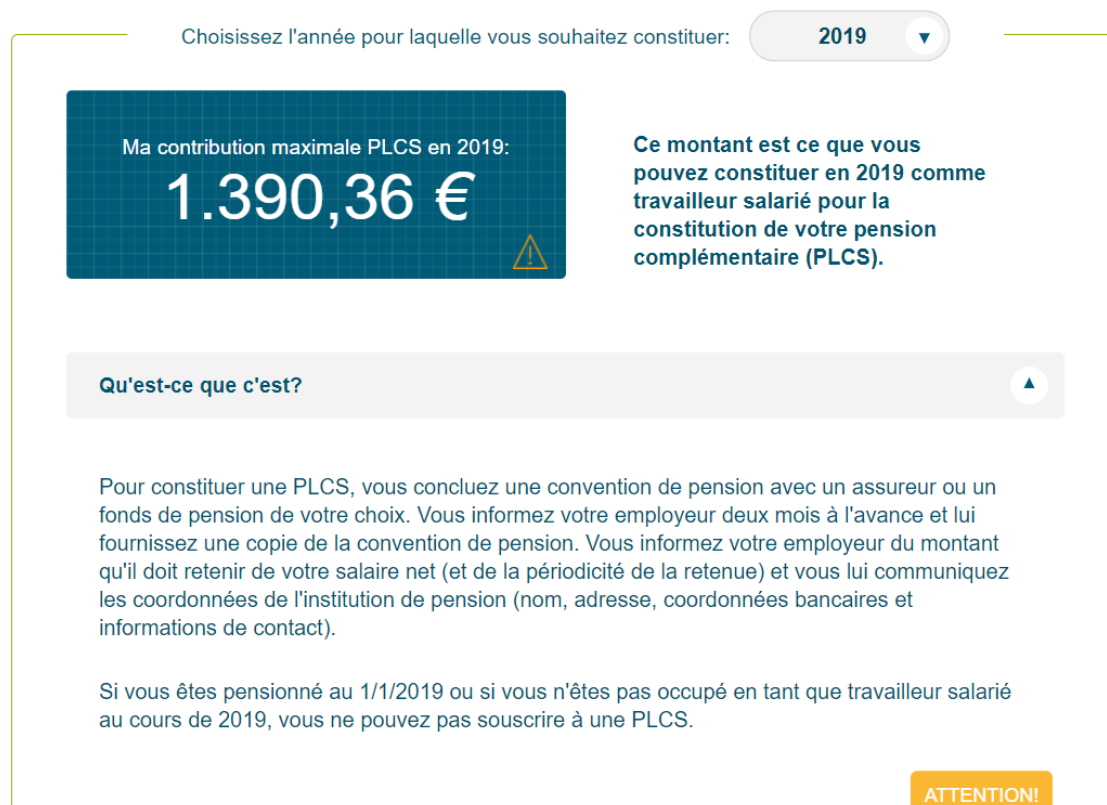
Cliquez sur la petit croix afin d'enlever la fenêtr jaune et descendez vers le bas :



The screenshot shows the top navigation bar with language options (DE, FR, NL, EN) and the user name 'Koel L'. The main header includes the 'mypension.be' logo and navigation links for 'ACCUEIL', 'MA PENSION LÉGALE', and 'MA PENSION'. A green sidebar on the right contains links for 'Visionner film d'info', 'Aide', 'Mon dossier complet', and 'Mes messages' (with a notification badge). The main content area features a green header with the text 'Qu'est-ce qu'une pension complémentaire?' and a yellow button labeled 'Constituer vous-même une pension complémentaire?'. At the bottom, a yellow warning box with a triangle icon and the text 'Attention!' is visible, containing detailed information about the PLCS calculation.

Vous voyez le résultat du calcul de la cotisation maximale de la PLCS :

Combien puis-je constituer annuellement pour ma PLCS?



The screenshot displays the calculation result for the PLCS contribution in 2019. At the top, it says 'Choisissez l'année pour laquelle vous souhaitez constituer:' followed by a dropdown menu set to '2019'. The main result is shown in a dark blue box: 'Ma contribution maximale PLCS en 2019: 1.390,36 €'. To the right, a text box explains: 'Ce montant est ce que vous pouvez constituer en 2019 comme travailleur salarié pour la constitution de votre pension complémentaire (PLCS)'. Below this, a grey button labeled 'Qu'est-ce que c'est?' is shown. The main text explains that to constitute a PLCS, one must conclude a pension agreement with an insurer or a pension fund, inform the employer two months in advance, and provide a copy of the agreement. It also notes that if the user is retired as of 1/1/2019 or not employed as a salaried worker in 2019, they cannot subscribe to a PLCS. A yellow 'ATTENTION!' button is located at the bottom right.

Tout en bas, vous avez un bouton « Télécharger le calcul » et vous recevez le résultat en pdf. Sauvegardez et envoyez nous le document afin qu'on puisse préparer une offre chez une compagnie d'assurance au choix :

Mon calcul

Ma contribution maximale PLCS en 2019 1.390,36 €

Combien puis-je constituer annuellement pour ma PLCS?

① Ce montant est ce que vous pouvez constituer en 2019 comme travailleur salarié pour la constitution de votre pension complémentaire (PLCS)

Vous n'avez aucun salaire brut en 2017 Les paramètres suivants s'appliquent pour l'année choisie :

Votre réserve de pension au 1/1/2017: **13.201,30 €** Minimum en 2019: **1.600,00 €**

Votre réserve de pension au 1/1/2018: **13.614,24 €** Taux d'intérêt: **1,54%**

3% de votre salaire, avec un minimum de 1.600,00 €		1.600,00 €
$0,00 \text{ €} \times 3\% = 0,00 \text{ €}$	<	1.600,00 €
- Votre pension complémentaire constituée		
Réserve de pension au 1/1/2018		13.614,24 €
- Réserve de pension capitalisée au 1/1/2017	-	13.404,60 €
$13.201,30 \text{ €} \times (1 + 1,54\%)$		
= Constitution de pension complémentaire en 2017	=	209,64 €

= Votre contribution maximale PLCS pour 2019: **1.390,36 €**

Si vous êtes pensionné au 1/1/2019 ou si vous n'êtes pas du tout employé au cours de 2019, vous ne pouvez alors souscrire à une PLCS.
Pour constituer une PLCS, vous concluez une convention de pension avec un assureur ou un fond de pension de votre choix. Vous informez votre employeur deux mois à l'avance et lui fournissez une copie de la convention de pension. Vous informez votre employeur du montant qu'il doit retenir de votre salaire net (et de la périodicité de la retenue) et vous lui communiquez les coordonnées de l'institution de pension (nom, adresse, coordonnées bancaires et informations de contacts).

MySavings ne demande pas de frais d'entrée supplémentaire de courtier. Nous recevons comme les autres courtiers, une rémunération d'apport et nous sommes content avec cela. Nous combinons le pouvoir du digital tout en donnant la possibilité d'un service personnel.

Contactez-nous pour plus d'informations.

MySavings

FSMA 111223A

Stationsstraat 92 à 1930 Zaventem

T +32 2 318 15 51

info@mysavings.be

www.mysavings.be



mysavings